

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE N° 49 / 2021

Service : FINANCES
Tel : 04.76.29.80.03
réf. : SF/CV/MP

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « DROITS D'ENTREE AU CENTRE AQUATIQUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du 08 octobre 1976 portant création d'une régie de recettes « Droits d'entrée au centre aquatique »

VU la décision n°109/2011 en date du 09 mai 2019 modifiant la régie de recettes « Droits d'entrée au centre aquatique »,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 juillet 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Modification l'article 4 de la Décision N°109/2011 en date du 09 mai 2011 concernant la régie de recettes « Droits d'entrée au centre aquatique ».

ARTICLE 2 : Un fonds de caisse permanent d'un montant de 400,00 € (quatre cents euros) est mis à la disposition du régisseur. Un fonds de caisse temporaire de 200,00 € (deux cents euros) est mis à disposition durant la période estivale soit du premier juillet au trente et un août 2021.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Pont de Claix et Madame la Trésorière de Vif sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 06 juillet 2021
- publication le 06 juillet 2021
- et (ou) notification le service finances

A PONT DE CLAIX, le 05 juillet 2021
Le Maire
Christophe FERRARI



Avis conforme de
Madame La Trésorière de Vif

Frédéric LANDRU
Par procuration
Inspecteur des Finances Publiques



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Documents budgétaires et financiers
Numéro de l'acte:	DEC_2021_049_02
Date de la décision:	2021-07-05 00:00:00+02
Objet:	Modification de la régie de recettes "Droits d'entrée au Centre Aquatique"
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.10.1 - Régie de recettes
Identifiant unique:	038-213803174-20210705-DEC_2021_049_02-B F
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210705-DEC_2021_049_02-BF-1-1_0.xml	text/xml	952
nom de original:		
DEC_2021_049Finances.pdf	application/pdf	356156
nom de métier:		
70_DE-038-213803174-20210705-DEC_2021_049_02-BF-1-1_1.pdf	application/pdf	356156

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 juillet 2021 à 10h07min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 juillet 2021 à 10h07min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 juillet 2021 à 10h07min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 juillet 2021 à 10h08min21s	Reçu par le MI le 2021-07-06